

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit :**

**VulturePro**

Numéro d'approbation du MAFF : 18644

Code marchandise : 28 33 30 00 00

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Répulsif et attractif pour la protection des plantes, pour usage industriel et professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :

**Newture AG**

Haldenstrasse 5, 6340 Baar

Suisse

Tel: +41 79 629 9580

1.3.1. Personne responsable : M. Jean-Marc Dardier

E-mail: [jmd@newture.eu](mailto:jmd@newture.eu)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :** **Numéro ORFILA (INRS)**

+ 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

**N'est pas classifié comme mélange dangereux.**

**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.

**Conseils de prudence :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants.

**P261** – Éviter de respirer les poussières.

**P262** – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**P270** – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement.

**P501** – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales.

**EUH 401** – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient. Ne pas nettoyer le matériel d'application à proximité des eaux de surface. Évitez la contamination par les systèmes de drainage des eaux agricoles et les routes.

Conserver dans un endroit sec et aéré, à l'abri du soleil.

L'opérateur doit porter des gants de protection, des vêtements de protection et un masque respiratoire pendant le mélange/chargement, l'étalonnage et le nettoyage de l'équipement.

Après le traitement, lavez soigneusement le matériel de protection en prenant particulièrement soin de laver l'intérieur des gants.

### 2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

Non applicable.

### 3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
<b>Sulfate d'aluminium et d'ammonium dodécahydraté*</b> (substance active)	7784-26-1	616-522-2	-	85,8	-	n'est pas classifié	-

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Il ne contient aucune autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement ou sa concentration n'atteint pas le niveau spécifié dans la législation applicable et ainsi il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la fiche de données de sécurité.

L'identité et la concentration des autres composants du mélange sont conservées comme secret commercial (confidentiel) par le fabricant du produit.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

#### INGESTION :

Mesures :

- Consulter immédiatement un médecin.
- Si une assistance médicale n'est pas immédiatement disponible, demandez l'aide des services d'urgence.

#### INHALATION :

Mesures :

- Aucune instruction spéciale.

#### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver soigneusement la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau ou effectuer un bain oculaire (pendant au moins 15 minutes).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Remarques pour le médecin : Ce produit contient des sulfate d'aluminium et d'ammonium. Le traitement de l'ingestion d'alun doit être suivi d'un lavage gastrique avec précaution pour éviter l'aspiration. Le produit est un répulsif pour les mammifères et les patients peuvent présenter une détresse grave. Il n'existe pas d'antidote spécifique connu et le traitement doit être symptomatique et de soutien.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

#### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre sèche, dioxyde de carbone, sable, terre.

#### 5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La décomposition thermique oxydative ne se produit pas à des températures inférieures à 600 °C.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les fossés/rivières d'eau douce.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Limiter l'accès à la zone le cas échéant jusqu'à ce que les opérations de nettoyage soient terminées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir le déversement avec une barrière de terre, de sable, de sciure ou autre matériau absorbant similaire.

Balayer le matériau absorbant contaminé et le placer dans un récipient marqué pour qu'il soit éliminé par un entrepreneur autorisé.

Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau ou un mélange détergent/eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conserver hors de la portée des enfants et tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

#### Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

#### Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

#### Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver dans le récipient d'origine, fermé et convenablement étiqueté, dans un endroit sûr et fermé à clé.

Protéger du gel.

Le produit est stable pendant au moins 2 années, emballage original.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Répulsif agricole, horticole, forestier et industriel.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Fournir des installations de douche oculaire et des douches d'urgence à proximité du poste de travail.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter l'ingestion du produit (voie d'entrée principale, symptôme : goût acide désagréable).

Pour plus d'informations, voir les rubriques 2 et l'étiquette du produit.

1. **Protection des yeux / du visage** : S'il existe un risque de contact avec les yeux, l'utilisation des lunettes de protection appropriées est recommandée (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

#### 2. Protection de la peau :

a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

Lavez les gants après utilisation, en particulier l'intérieur.

b. **Autres** : Porter des vêtements de protection appropriés. Laver les vêtements après avoir utilisé le produit.

**Protection respiratoire** : N'est pas nécessaire en cas d'utilisation dans des conditions normales.

3. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	solide (poudre)
2. Couleur	jaune clair/blanc
3. Odeur, seuil olfactif	odeur chimique distincte
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*

5.	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6.	Inflammabilité	non inflammable
7.	Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8.	Point d'éclair	aucune donnée*
9.	Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10.	Température de décomposition	aucune donnée*
11.	pH	aucune donnée*
12.	Viscosité cinématique	aucune donnée*
13.	Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	aucune donnée* aucune donnée*
14.	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15.	Pression de vapeur	aucune donnée*
16.	Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17.	Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18.	Caractéristiques des particules	aucune donnée*

## 9.2. **Autres informations :**

### 9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

### 9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Aucune autre caractéristique disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. **Réactivité :**

Non réactif dans des conditions normales de stockage dans son emballage d'origine.

### 10.2. **Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Polymérisation dangereuse: n'est pas probable.

### 10.4. **Conditions à éviter :**

Givre, matériaux incompatibles.

### 10.5. **Matières incompatibles :**

Oxydants, alcalin métaux (le produit est une solution acide).

### 10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

#### 11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

Toxicité aiguë :

DL50 (orale, rat, mâle / femelle) : ≥ 2 g/kg

DL50 (dermique, rat) :  $\geq 2$  g/kg

Corrosion/irritation de la peau :

Non irritant (lapin)

Lésions oculaires graves/irritation :

Légèrement irritant (lapin).

**11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

La principale voie d'exposition est l'ingestion.

**11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.6. Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.7. Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

**11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

**Autres informations :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Faible toxicité environnementale.

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

La bioaccumulation n'est pas probable.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Aucune donnée disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

**12.7. Autres effets néfastes :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément aux réglementations locale en vigueur.

**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément aux réglementations locale en vigueur.

N'utilisez pas le récipient à d'autres fins.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :**

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucun numéro ONU ou d'identification.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

Aucune désignation officielle de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Aucune(s) classe(s) de danger.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Aucun groupe d'emballage.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les Directives (CEE) N° 79/117 et (CEE) N° 91/414 du Conseil  
**RÈGLEMENT (UE) No 547/2011 DE LA COMMISSION** du 8 juin 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune information.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** Aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité émise par le fabricant (28/03/2025, version 002, EN).

Données fournies par le distributeur.

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**EUH 401** – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils relatifs à la formation :** Aucune donnée disponible.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
ATE : Toxicité aiguë estimée.  
AOX : Halogène organique adsorbable.  
BCF : Facteur de bioconcentration.  
CA : Demande biologique en oxygène.  
Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.  
Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.  
COD: Demande chimique en oxygène.  
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.  
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
CE : Communauté européenne.  
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).  
EEC : Communauté Économique Européenne.  
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
EN : Norme Européenne.  
UE : Union européenne.  
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.  
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).  
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association du transport aérien international.  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.  
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC<sub>50</sub> : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD<sub>50</sub> (DL<sub>50</sub>) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
FDS : Fiche de données de sécurité.  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.  
COV : Composé organique volatil.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :

**MSDS-Europe**

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle  
concernant l'explication de la  
fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-  
europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)

